

**PROJET DE PARC EOLIEN DE
QUATRE VALLEES VII
SUR LA COMMUNE DE PRINGY (51)**

> Cahier n°10 – Mémoire de
réponse à la Demande de
Compléments du 11/06/2018

SAS Société d'Exploitation du Parc Éolien de Pringy
97 allée Alexandre Borodine
Immeuble Cèdre 3
69 800 Saint Priest

La Société d'exploitation du parc éolien de Pringy a déposé le 31 juillet 2017 une demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien situé sur la commune de Pringy constitué de 7 machines et de trois postes de livraison.

Dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de ce dossier, une demande de compléments a été formulée par l'administration par courrier en date du 11 juin 2018.

Le présent mémoire entend donc apporter des éléments de réponse aux différentes demandes présentes au sein de ce courrier.

Les remarques ont été traitées dans l'ordre présenté au sein de la demande de compléments.

DROITS SUR LES TERRAINS - AVIS SUR LA REMISE EN ÉTAT**Extrait de la demande de compléments :**

L'onglet 7 du dossier "droits des terrains", ne comporte pas de document au nom des propriétaires des parcelles ZD 11 et ZD 46 (par comparaison au tableau de la page 19). Certaines attestations ne sont pas datées, d'autres font référence au "Parc de la Cerisat".

Il convient donc de compléter et corriger le dossier pour fournir les documents attestant du droit de réaliser le projet sur l'ensemble des parcelles concernées.

Par ailleurs, le dossier devra être complété :

- *soit par l'avis des propriétaires sur la remise en état des parcelles ZD 11 ET ZD 46,*
- *soit par la justification qu'ils ne se sont pas manifestés dans le délai imparti des 45 jours.*

Les mêmes informations seront fournies pour les parcelles mitoyennes éventuellement impactées par le projet (câbles notamment).

Réponse du pétitionnaire :

Les avis des propriétaires des parcelles ZD11 et ZD46 ont été ajoutés au document n°7 - Droits sur les Terrains en pages 29 et 31-32.

Les signatures des avis relatifs aux parcelles ZC15 et ZC9 était manquantes, elles ont été ajoutées en pages 27 et 33.

Sur les pages 21 à 23, les dates de signature des avis étaient manquantes, elles ont donc été précisées en haut de page.

La demande de dérogation quant à la publication des noms des propriétaires a également été retirée du document n°7 – Droits sur les Terrains en page 17 et du document n°3 – Description de la Demande en page 39.

PLAN D'ENSEMBLE**Extrait de la demande de compléments :**

Le plan d'ensemble prévu à l'article D. 181-15-2-I-9 a été remplacé par un 1/1000. Cette échelle est acceptable, compte-tenu de la superficie du projet. Néanmoins, ce plan ne représente pas les éoliennes construites ou à construire à proximité du projet, ni leurs réseaux.

Il devra être revu en conséquence.

Réponse du pétitionnaire :

Le plan d'ensemble a été mis à jour avec les parcs éoliens voisins de l'Orme Champagnes, des Longues Roies, de Quatre Vallées I, III et V.

Les réseaux électriques souterrains des parcs éoliens des parcs éoliens des Quatre Vallée I, III et V ont également été ajoutés. Ceux de l'Orme Champagne et des Longues Roies n'étant pas en notre possession ou celle de l'Inspection des Installations Classées, il nous est malheureusement impossible de le faire figurer.

SITUATION DU PROJET**Extrait de la demande de compléments :**

La page 18 de l'onglet 3 "description de la demande" et la page 11 de l'onglet 4 "plans réglementaires" présentent des incohérences quant aux parcelles d'implantation et/ou de survol des éoliennes. Ces incohérences concernent notamment les parcelles ZN3 ou 4 et ZD 11 ou 12. Même si les plans au 1/1000 permettent d'éclaircir ces données, les tableaux devront être revus en conséquence.

En page 26 de l'onglet 2 "note de présentation non technique", les indications concernant la situation des villages alentour par rapport au projet sont erronées. Dans le texte, l'Est et l'Ouest ont été confondus. Ce chapitre doit être corrigé.

Réponse du pétitionnaire :

Les incohérences des tableaux des deux documents ont été corrigées. La confusion entre Est et Ouest a été corrigée également.

VOLET BIODIVERSITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**Continuités écologiques :****Extrait de la demande de compléments :**

L'état initial d'une étude d'impact sur l'environnement doit identifier les continuités écologiques locales. Cette identification ne peut pas uniquement reposer sur la cartographie de la trame verte et bleue régionale contenue dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), qui est définie à l'échelle du 1/100000e, échelle trop large par rapport au projet éolien considéré.

L'état initial doit donc être complété pour définir les enjeux locaux en matière de continuités écologiques, au-delà des couloirs de migration de l'avifaune, ainsi qu'une analyse des effets du projet sur les continuités écologiques au niveau local.

Réponse du pétitionnaire :

L'étude écologique a été modifiée pour répondre à la demande des services instructeurs. Un paragraphe supplémentaire, traitant des continuités écologiques au niveau local a été ajouté en page 33 pour la partie contexte écologique, en page 133 pour la partie impacts et en page 155 pour le résumé non technique dans le rapport.

De même, l'étude d'impact est complétée en page 135 (§ 5.1.1.3.) pour les continuités écologiques locales, en page 139 (§ 5.1.2.3.) pour l'impact sur celles-ci. Le Résumé Non Technique intègre ces changements en page 13.

Flore :**Extrait de la demande de compléments :**

Des incohérences apparaissent dans le dossier. Il est notamment indiqué en page 45 de l'étude écologique qu'il n'y a pas d'espèces à enjeux recensées. Cependant, la liste des espèces inventoriées figurant en annexe du dossier, page 148, diffère et contient des espèces à enjeux.

Il convient donc de justifier cette différence et de revoir, si nécessaire, sur ce thème, les enjeux et impacts mentionnés dans l'étude d'impact.

Réponse du pétitionnaire :

Il y avait en effet une incohérence entre les données présentes dans le corps du rapport et celles présentes en annexe, qui ne correspondaient pas au site des Quatre Vallées VII. Les mauvaises données ont été retirées et

remplacées par les données réelles du site, qui sont les mêmes que dans le corps de texte qui lui n'a pas été modifié.

Habitats :

Extrait de la demande de compléments :

Une hêtraie relictuelle codifiée 41.16 dans le code Corine Biotope a été recensée à l'Est de la zone d'étude. Cet habitat est d'intérêt communautaire. Des enjeux habitats existent donc sur la zone d'étude.

Par conséquent une carte des enjeux habitats hiérarchisés (fort, moyen, faible), faisant figurer les éoliennes des autres parcs et celles du projet, est nécessaire.

Sur les cartes des impacts sur les enjeux écologiques et les habitats, pages 118 et 121 de l'étude écologique, il convient de faire apparaître, outre les éoliennes, les emprises des voies d'accès créées ou élargies, des raccordements électriques enterrés, ainsi que les 3 postes de livraison.

Un suivi habitats devra être planifié, après avoir identifié et hiérarchisé les enjeux.

Réponse du pétitionnaire :

Une carte des enjeux habitats a été ajoutée en partie « habitats » du chapitre état initial (p 49). Une carte des habitats naturels et une seconde des enjeux présentant l'implantation du parc, des chemins, de l'aire de grutage, des câblages électriques et des parcs voisins sont visibles (p 135 et 136) dans la partie impact. On peut constater qu'aucun habitat sensible, y compris la hêtraie relictuelle, n'est impacté par le projet. Les impacts décrits dans le rapport sont donc conformes à la réalité et n'ont pas été modifiés. Il est à noter, comme indiqué en page 133, que les seuls habitats impactés par la création des chemins et des plateformes seront des parcelles agricoles et des chemins enherbés. Ces deux habitats ne présentant qu'un enjeu faible. L'impact résiduel du chantier sera alors négligeable sur le site. Aucun suivi ne sera nécessaire pour la flore et les habitats.

L'étude d'impact publie la carte de synthèse des enjeux habitats naturels en page 142.

Avifaune :

Extrait de la demande de compléments :

Il est notamment indiqué en page 14 de l'étude écologique que 26 sorties d'inventaires avifaune ont été réalisées entre 08/2015 et 11/2016, or à la page précédente le nombre et les dates de sorties ne correspondent pas.

Sur ce point notamment, des incohérences apparaissent dans le dossier, qui devront être corrigées.

Réponse du pétitionnaire :

Le texte en page 14 était erroné, et il a donc été corrigé afin de reprendre les éléments méthodologies présentés dans le tableau en pages 13/14 qui était juste et a fait l'objet de quelques précisions supplémentaires. Il s'agit donc bien de 25 sorties d'inventaires avifaune réparties sur un cycle biologique complet de juin 2014 à juin 2015.

Extrait de la demande de compléments :

L'analyse de l'état initial est basée sur 5 sorties d'inventaires en période pré-nuptiale et 7 en période post-nuptiale dont une par temps d'averses.

Au vu du contexte du projet, qui se trouve boucher un espace entre plusieurs parcs, l'inventaire réalisé, moins exhaustif que celui préconisé habituellement, reste acceptable, en particulier en migration. Néanmoins, la méthodologie, les dates et les conditions météorologiques lors de ces sorties doivent être explicitées dans le dossier.

Réponse du pétitionnaire :

Les données météorologiques et les dates sont disponibles dans le tableau des sorties page 13-14, quelques précisions ont été apportées et reprises également dans le tableau page 51. Concernant la méthodologie, celle-

ci était décrite en page 15. Cependant, pour répondre à la demande de l'administration, elle a été précisée pour plus de clarté.

Extrait de la demande de compléments :

On note la présence de rapaces nicheurs sur l'aire d'étude, très sensibles à l'éolien, tels que des Faucons crécerelles. Il convient d'analyser l'impact relatif à ces taxons.

Réponse du pétitionnaire :

Le Faucon crécerelle a fait l'objet d'une analyse plus poussée dans l'analyse des impacts (page 137 de l'étude écologique) ainsi que dans la partie mesure (page 150 de l'étude écologique).

L'étude d'impact reporte ce complément en page 156 pour l'analyse des impacts (§ 5.4.2.2.) et pour les mesures en page 162 (§ 5.4.3.1.).

Extrait de la demande de compléments :

Le dossier ne contient pas les données brutes par espèce des observations, avec le nombre d'individus observés. Par souci d'exhaustivité, il convient de les y joindre.

Réponse du pétitionnaire :

Les données brutes avifaunistiques ont été ajoutées en Annexe 2 de l'étude écologique.

Extrait de la demande de compléments :

La méthodologie et les critères de hiérarchisation des enjeux avifaunistiques ne sont pas présentés dans le dossier. La carte de synthèse, page 70 de l'étude écologique, est construite à partir du tableau de la page précédente, qui introduit les notions d'enjeux fort/moyen/faible sans pour autant expliciter les critères de hiérarchisation. Il est par exemple surprenant que la nidification d'espèces patrimoniales dont l'Oedicnème criard et le Busard cendré soit classée comme enjeu faible.

Concernant l'analyse des impacts du projet, de même que pour l'étude des enjeux, il n'y a pas de hiérarchisation méthodique. Les impacts ne sont à vrai dire pas hiérarchisés.

Il convient donc de hiérarchiser les enjeux sur chaque document concerné (tableaux, cartes...) et d'indiquer les critères du classement retenu. Les analyses et conclusions sur les enjeux avifaunistiques seront adaptées si nécessaire.

Réponse du pétitionnaire :

La partie « Synthèses et recommandations » (page 71-72) a été revue afin de mieux exposer et expliciter les éléments ayant conduit à la hiérarchisation des enjeux avifaunistiques, qui sont principalement basés sur la patrimonialité et la sensibilité des espèces et de leurs habitats sur le site. Les niveaux d'enjeu n'ont pas été modifiés, car considérés comme justes dans leur analyse au regard de ces critères, précisés dans le texte.

Les impacts potentiels du projet éolien sur l'avifaune sont décrits en pages 137 à 143, par une analyse détaillée et justifiée. Ils sont ensuite synthétisés dans le tableau page 144 qui les caractérise et les hiérarchise, à la lumière de l'analyse réalisée par les experts écologues. Ces impacts donc bien catégorisés et hiérarchisés dans le rapport.

L'étude d'impact est complétée en page 152 à 154 pour préciser la hiérarchisation des enjeux définis pour l'avifaune (§ 5.4.1.6.).

Chiroptères :

Extrait de la demande de compléments :

L'état initial est composé de 2 sorties d'inventaires en période automnale (août-septembre). Des écoutes en continu ont été réalisées, entre le 29/04/16 et le 02/06/16 pour la période printanière, et entre le 08/09/15 et le

25/11/15 pour la période automnale.

L'étude de l'activité des chiroptères en fonction du vent, page 98 de l'étude écologique, montre que l'activité ne diminue significativement que lorsque la vitesse du vent est supérieure à 8 m/s.

Il est recommandé un minimum de 4 sorties en période automnale, du fait de l'enjeu généralement plus élevé à cette période. Par ailleurs, les écoutes automnales sont tardives (aucune réalisée en août), il y a donc un manque de données à cette période.

Un nouvel inventaire automnal doit être réalisé. Dans le cas contraire, les espèces à enjeux identifiées à l'automne devront être considérées comme au moins égales (en diversité et en abondance) à celles identifiées au printemps. En l'absence d'un nombre suffisant de sorties et compte-tenu de la présence d'espèces à enjeu, un bridage des machines doit être prévu.

Réponse du pétitionnaire :

Deux sorties complémentaires ont été réalisées en période de transit automnal 2018 (23 et 30/08/2018) afin de compléter les données en accord avec les demandes actuelles.

Les résultats, présent page 86-88 du rapport, montrent un enjeu faible sur le site. L'activité rencontrée étant diffuse, concentrée sur les boisements et à mettre principalement au compte de la Pipistrelle commune.

L'étude d'impact présente les résultats des inventaires complémentaires pour le transit automnal en 2018 (page 165 au § 5.5.1.5.)

Extrait de la demande de compléments :

La mesure de réduction proposée, consistant en un bridage en prenant comme valeur seuil de vent 5 m/s, est incohérente avec l'étude menée. Au vu des espèces rencontrées, le bridage devra être mis en place dès la mise en service, sans avoir à risquer d'observer une mortalité importante lors des premiers suivis pour l'appliquer. Le bridage doit être effectif du 01/04 au 31/10, de 1 h avant le coucher du soleil jusqu'à 1 h après son lever, pour des températures supérieures à 8°C et une vitesse de vent inférieure à 8 m/s. Le suivi comportemental mené en parallèle selon le protocole de 2018 justifiera ou non la nécessité de continuer le bridage les années suivantes.

Réponse du pétitionnaire :

Considérant la faible activité rencontrée sur le site, la mise en place d'un bridage « par précaution » semble ne pas être pertinente. Ainsi, la mise en place d'un bridage dès la mise en service du parc apparaît excessive sur ce projet où les enjeux liés aux chiroptères sont très faibles au niveau des parcelles utilisées pour l'implantation et l'accès du parc éolien. **Le pétitionnaire s'engage cependant à mettre en place le suivi de mortalité dès la mise en service du parc afin de réagir au plus vite en cas de mortalité.**

Extrait de la demande de compléments :

De même que pour l'avifaune, la méthodologie et les critères de hiérarchisation des enjeux chiroptérologiques ne sont pas présentés dans le dossier. La carte de synthèse, page 103 de l'étude écologique, représente un enjeu faible au niveau des boisements et haies de l'aire d'étude, avec une zone tampon de 200 m autour, sans plus de justification. Cette hiérarchisation nécessite d'être justifiée, sur la base d'une analyse de l'activité et du comportement des espèces observées.

À nouveau, les impacts ne sont pas hiérarchisés.

Comme pour l'étude avifaunistique, il convient de revoir le dossier sur ces points.

Réponse du pétitionnaire :

Afin d'être plus compréhensible, la partie « Synthèse et recommandations » (page 108) a été modifiée. Elle expose et explicite les éléments ayant conduit à la hiérarchisation des enjeux chiroptérologiques, qui sont basés sur une analyse conjointe de l'utilisation des milieux, du niveau d'activité, de la patrimonialité et de la sensibilité des espèces et de leurs habitats sur le site. Les niveaux d'enjeu n'ont pas été modifiés, car considérés comme justes dans leur analyse au regard de ces critères, précisés dans le texte.

Les impacts potentiels du projet éolien sur les chiroptères sont décrits en pages 145 et 146, par une analyse détaillée et justifiée. Ils sont ensuite synthétisés dans le tableau page 146 qui les caractérise et les hiérarchise, à la lumière de l'analyse réalisée par les experts écologues. Ces impacts donc bien catégorisés et hiérarchisés dans le rapport.

La hiérarchisation des enjeux chiroptérologiques est détaillée en page 168-169 de l'étude d'impact (§ 5.5.1.9.)

Suivi environnementaux :

Extrait de la demande de compléments :

Les suivis environnementaux des parcs voisins du projet, ont permis de constater de la mortalité avifaune et chiroptère

Dans la mesure du possible, ces suivis environnementaux seront exploités pour compléter l'étude écologique réalisée. S'ils sont utilisés, ils sont à joindre au dossier.

Réponse du pétitionnaire :

Les suivis comportementaux et de mortalité du parc éolien des Quatre Vallées I ont été ajoutés en Annexe 4 de l'étude écologique. Ils ont été analysés dans l'étude écologique aux pages 114 à 121. Il est à noter que seule l'année de suivi 2016 est disponible au moment de la rédaction du rapport, le suivi n'a pas eu lieu en 2017 et est toujours en cours.

Une analyse a été ajoutée dans la partie impacts aux pages 141 et 146. Elle traite de l'effet cumulé des parcs en fonction des résultats obtenus sur Quatre Vallées I.

Concernant les parcs de Quatre Vallées III et Orme Champagne, les suivis ont été demandés à la DREAL qui n'a pas été en mesure de les fournir. Ils n'ont donc pas pu être ajoutés au dossier.

Les suivis comportementaux et de mortalité du parc éolien des Quatre Vallées I sont décrits dans le chapitre 5.3. en page 145 à 149. Les effets cumulés sont analysés pour l'avifaune en page 159 à 161 et pour les chiroptères en page 171.

Séquence Éviter - Réduire - Compenser (ERC) :

Extrait de la demande de compléments :

La séquence ERC ne peut être construite qu'à partir de l'analyse des impacts avifaune. Il conviendra donc de la redéfinir méthodiquement, au vu des impacts avifaune identifiés et corrigés avec les compléments demandés. En l'état, le risque de collision pour les rapaces nicheurs sensibles comme le Faucon crécerelle ne semble pas négligeable, ni le risque de dérangement pour les différents oiseaux nicheurs. Les mesures proposées devront répondre à des impacts identifiés, et la réduction d'impacts qu'elles doivent engendrer devra être quantifiée. Si toutefois un impact résiduel subsiste après évitement et réduction, une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées, accompagnée de mesures de compensation, devra être prévue.

Réponse du pétitionnaire :

Comme expliqué plus haut, les méthodologies d'évaluation des enjeux et des impacts ont été détaillées dans leur rédaction pour mieux expliciter les critères ayant conduit à la hiérarchisation proposée. Ce faisant, les résultats n'en ont pas été modifiés, et les enjeux et impacts écologiques sont donc conservés tels que présentés dans le rapport.

Le pétitionnaire a construit un projet de moindre impact, en respectant la séquence ERC dès la conception du projet (choix de la variante la moins impactante, éloignement de plus de 200 m des milieux arbustifs / arborés) et dans l'organisation des travaux (début des travaux hors de la période de reproduction de la faune). Tous les impacts ont ainsi été évités et réduits au maximum. L'absence d'impacts résiduels significatifs pour la faune et la flore, après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, aboutit donc bien à la conclusion qu'aucun

dossier de dérogation espèces protégées n'est nécessaire pour le projet de Quatre Vallées VII.

Extrait de la demande de compléments :

La mesure de réduction consistant à empêcher l'enherbement des plateformes des éoliennes grâce à un entretien régulier est une bonne initiative. L'engagement doit cependant être plus précis : quel acteur réalisera l'entretien, à quelle fréquence, quel en sera le coût ? Cet engagement n'apparaît pas dans le tableau de synthèse des mesures, page 137 de l'étude écologique.

Réponse du pétitionnaire :

Pour la réalisation de cette mesure, le pétitionnaire a demandé un devis à l'association « E.S.A.T. Les Antes » sise à Le Meix Tiercelin (51320). Leur devis prévoit un désherbage mécanique et manuel deux fois par an sur l'ensemble des plateformes pour un total de 11900€ HT/an.

Ces informations ont été ajoutées page 151 de l'étude écologique ainsi qu'au sein du tableau de synthèse page 153.

Cette mesure a également été ajoutée dans le tableau de synthèse page 153 ainsi qu'en page 151 avec l'estimation du coût pour l'ensemble du parc (11 900€ HT par an).

Les mesures de réduction pour l'avifaune sont ajoutées en page 163 de l'étude d'impact et dans les tableaux de synthèse en page 284 et 288. LE RNT est complété en page 16.

Extrait de la demande de compléments :

Les dispositions prévues par les textes (suivi environnemental, balisage...) ne peuvent pas être considérées comme des mesures ERC et ne doivent, par conséquent, pas figurer dans le tableau présenté.

Réponse du pétitionnaire :

La présentation des mesures a été revue de manière à bien distinguer les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement d'un côté et les mesures de suivi de l'autre.

ÉTUDE DE DANGERS

Analyse des retours d'expérience :

Extrait de la demande de compléments :

Le paragraphe relatif à l'analyse des retours d'expérience figure en pages 69 à 71 de l'onglet 6 (étude de dangers). La plupart des inventaires s'arrêtent à 2011, ce qui correspond aux données fournies dans le guide EDD de 2012. Néanmoins, l'accidentologie française de la page 126 reprend des accidents déclarés jusqu'en 2017.

Il est important de mettre à jour ces données qui sont représentatives des avancées technologiques et notamment des moyens mis en œuvre pour limiter les accidents.

Réponse du pétitionnaire :

L'actualisation des données de l'accidentologie française est revue et complétée jusqu'à 2018 en page finale de l'Annexe 1 de l'Étude de Dangers. Les histogrammes d'accidentologie sont aussi revus dans le corps du texte (page 66, §2.6.1.).

Étude détaillée des risques :

Extrait de la demande de compléments :

Sans remettre en cause les conclusions de l'étude de dangers, les formules proposées par le guide EDD de mai 2012 semblent ne pas avoir été systématiquement appliquées. Par exemple :

• *Page 95 : le calcul utilisé pour définir la zone d'effet en cas d'effondrement d'une éolienne paraît erroné. Sur la base des informations fournies en page 94, la zone d'effet à étudier devrait être de 79 382 m² et*

non de 69 746 m²,

- **Page 107 : la zone d'effet de projection de morceaux de glace semble également erronée. Il convient donc de vérifier et corriger les zones d'effet de l'étude des risques et de revoir les conclusions de l'étude de dangers le cas échéant.**

Réponse du pétitionnaire :

Le principe initial de l'étude de danger était de considérer un gabarit théorique d'éolienne dont les caractéristiques n'étaient pas cohérentes entre elles mais permettaient de maximiser les impacts évalués.

Dans la nouvelle version de l'étude, le choix du modèle d'éolienne le plus impactant permet de s'affranchir d'un modèle théorique. Par cette modification les données sources des calculs sont cohérentes, les calculs de l'étude de danger ont donc été modifiés en conséquence :

- Résumé non technique
 - o Choix du modèle d'éolienne G 132, p. 9
 - o Tableau de synthèse de l'étude détaillée, p. 23
 - o Carte des risques, p. 25
- Etude de danger
 - o Choix du modèle d'éolienne G 132, p. 95 à 96 (§ 2.8.2.)
 - o Caractérisation des scénarii retenus, p.97 et suivantes (§ 2.8.3.)

Pour chaque scénario, les zones d'effet, intensité, gravité, probabilité et acceptabilité ont été réévalués selon le nouveau gabarit utilisé.

- o Cartographie des risques, p. 111 et suivantes (§ 2.8.4.)
- o Synthèse de l'étude détaillée des risques, p. 120 (§ 2.8.5.)
- o Complément à 2018 de l'accidentologie INERIS de 2011, p. 139 (Annexe)

RÉSEAU ÉLECTRIQUE EXTERNE

Extrait de la demande de compléments :

Il est évoqué, notamment dans l'étude des dangers (page 63) et dans le dossier de demande (page 25) une hypothèse de raccordement sur les postes sources de La Chaussée sur Marne ou de Marolles.

Il s'agit effectivement des deux postes les plus proches du projet. Il convient de préciser que le poste source 63/20 kV de La Chaussée-sur-Marne est saturé, et qu'il s'agit en fait du poste 225/20 kV Le Poteau, qui jouxte le précédent, récemment construit pour évacuer la production éolienne.

Pour éviter tout malentendu, il est fortement souhaitable que le pétitionnaire corrige le nom du poste source localisé sur la commune de La Chaussée sur Marne.

Réponse du pétitionnaire :

La page 62 de l'étude de danger et la page 25 de la Description de la demande ont été corrigées.

INFORMATIONS et RECOMMANDATIONS

Intégration paysagère :

Extrait de la demande de compléments :

Sans préjuger des suites qui pourraient être réservées à un dossier jugé complet et régulier, il est à noter que le projet s'insère dans un contexte éolien déjà très fort, en densifiant le pôle existant. Sa position au centre d'autres projets n'augmente pas, pour la majorité des villages voisins, l'horizon perçu avec des éoliennes. Il ne se rapproche pas non plus d'habitations par rapport aux parcs existants ou accordés.

Seule une vue, depuis l'accès sud-est de Maisons-en-Champagne, est plus problématique. En effet, les éoliennes E34, E35 et dans une moindre mesure E36 continuent à droite de l'église de Maisons-en-Champagne, classée monument historique, un front éolien qui était relativement éloigné jusque-là. Ces éoliennes font perdre complètement à l'église le rôle de repère dans le paysage qu'elle avait gardé malgré les parcs proches.

Réponse du pétitionnaire :

Une analyse spécifique du point de vue concerné a été ajoutée en page 96 de l'étude paysagère.

Suite son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, le bien viticole a également fait l'objet d'une analyse spécifique au sein de l'étude paysagère :

- Ajouts bibliographiques en page 16 ;
- Ajouts des documents de référence et leur analyse aux pages 22 à 24 ;
- Analyse initiale en page 49 et évaluation de la sensibilité en page 61 ;
- Ajout d'une analyse spécifique en page 99.

L'étude d'impact sur l'environnement reprend cette analyse :

- Document de référence cité au paragraphe 7.2.4. en page 251 ;
- Evaluation de la sensibilité au paragraphe 7.3.2.1. en page 261.

Le résumé non technique est complété en page 27

Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3EnR)**Extrait de la demande de compléments :**

Dans l'étude d'impact (page 25), le pétitionnaire évoque le S3EnR de Champagne-Ardenne validé le 28 décembre 2015 par le préfet de région et indique que la capacité réservée est de 1 284 MW.

Il semble utile de préciser que :

- *au regard du schéma, la capacité restant à affecter aux EnR sur les postes Le Poteau (55,8 MW) et Marolles (57,2 MW), est aujourd'hui supérieure à la puissance du parc éolien,*
- *dans la zone d'influence de ces deux postes, de nombreux projets de parcs éoliens sont autorisés ou en cours d'instruction (environ 290 MW), et quelques autres à l'étude,*
- *au moment de la définition des modalités de raccordement par Enedis, qui interviendra après l'autorisation du parc éolien, les capacités restant à affecter seront susceptibles d'être inférieures si d'autres installations de production sont entrées dans la file d'attente, ou supérieures si des installations de production sont sorties de la file d'attente ou ne se sont pas concrétisées.*

Réponse du pétitionnaire :

Les remarques et commentaires soulevés ci-dessus ont été repris au paragraphe 1.2.4.2. en page 25 de l'étude d'impact.

Parcs éoliens en projet dans le secteur :**Extrait de la demande de compléments :**

Le dossier complété devra prendre en compte les éventuels parcs autorisés ou dont le dossier est en cours d'instruction (avis de l'autorité environnementale signé) à la date de dépôt du complément.

Réponse du pétitionnaire :

Suite à cette demande, le projet en instruction des Noues a été intégré à l'étude paysagère.

- Modification du contexte éolien aux pages 25 à 27 ;
- Modification de la carte des zones d'influence visuelle en page 81 (contexte éolien global) ;
- Modification de la carte de situation des photomontages par rapport au contexte éolien en page 85 ;
- Modification de l'étude d'encerclement aux pages 102 à 117 ;
- Modification du carnet de photomontages.

Il est à noter que l'ajout de ce projet ne modifie pas de manière notable les impacts initiaux.

De par son positionnement, collé au sud du parc éolien préexistant des Perrières, l'ajout du parc éolien des Noues ne change pas l'analyse des effets cumulés sur la biodiversité. La carte page 143 de l'étude écologique a donc simplement été mise à jour pour le faire apparaître.

Enfin, au sein de l'étude d'impact, le parc éolien des Noues a été ajouté au tableau du contexte éolien :

- en page 127 (4.6.2.) pour les effets cumulés du milieu physique;
- en page 246 (6.7.2.) pour les effets cumulés du milieu humain.

Résumé des études d'impact et de dangers - Note de présentation non technique :

Extrait de la demande de compléments :

Il est rappelé que les études d'impact et de dangers sont notamment destinées à la population désirant s'informer sur le projet au cours de l'enquête publique. Il est donc important que ces documents mentionnent tous les aspects du projet.

Les résumés des études d'impact et de danger ainsi que la note de présentation non technique devront donc également être mis à jour pour tenir compte des observations du présent document.

Réponse du pétitionnaire :

La modification du contenu des études paysagère, écologique et de l'étude d'impact sur l'environnement a été répercutée sur chacun des documents du dossier, comme expliqué pour chaque réponse.

La note de présentation non technique reprend les compléments apportés à la hauteur des détails développés dans ce document :

- Continuités écologiques en page 21
- Transit automnal des chiroptères en page 21
- Mesure de désherbage des plateformes en page 24
- Présentation du bien viticole UNESCO en page 33
- Présentation de l'installation pour l'étude de danger en page 48
- Le tableau de synthèse de l'étude de danger détaillé en page 58
- Carte des risques en page 59